Saint-Flour COMMUNAUTÉ

Plan de secteur Centre

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.1.1

REGLEMENT GRAPHIQUE

Neuvéglise-sur-Truyère - Planche Centre

Juillet 2024

Echelle 1:5 000

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 08/10/2018

ARRET : Délibérations du Conseil Communautaire du 15/09/2023 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2024

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaires MAE, entrée n°4
27 route de Condat
63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX
Tél. 04 73 41 18 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 imp. Jean Antoine Chaptal
15150 MAURS-LA-JOLIE
Tél. : 05 71 49 01 40

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Upv - Zone urbaine à vocation de parc photovoltaïque au sol
- Uz - Zone urbaine correspondant aux activités liées aux infrastructures de transport aérien
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- Ali - Zone agricole soumise à la loi Littoral
- N - Zone naturelle et forestière
- Ngv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage
- NL - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nli - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
- Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
- Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
- Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
- Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
- Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la loi Littoral (article L.121-27 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

0 200 400 m

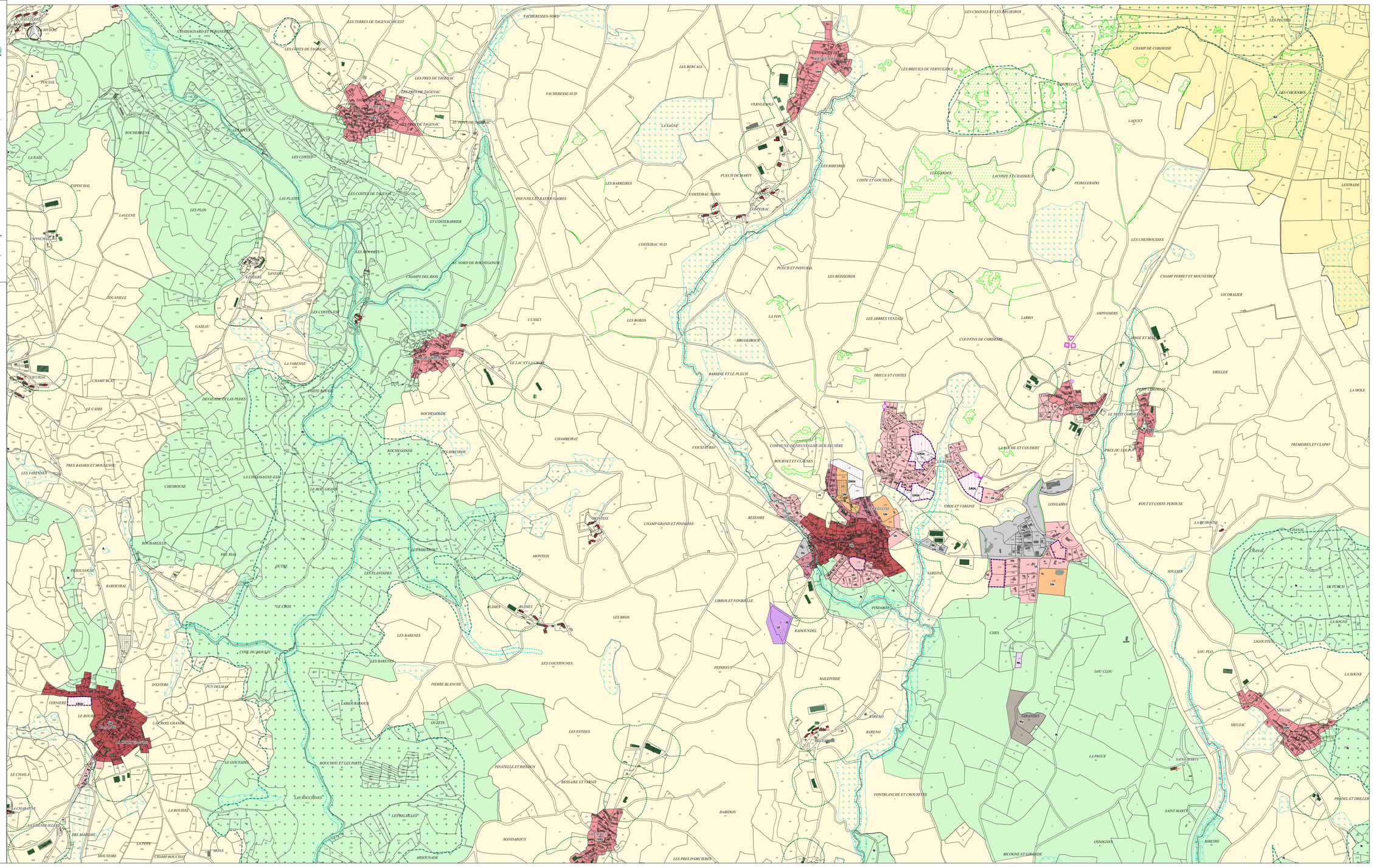

Saint-Flour COMMUNAUTÉ

Plan de secteur Centre

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.1.1

REGLEMENT GRAPHIQUE

Neuvéglise-sur-Truyère - Planche Centre Est

Juillet 2024

Echelle 1:5 000

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 08/10/2018

ARRET : Délibérations du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2024

CAMPUS DEVELOPPEMENT
CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaires MAE, entrée n°4
27 route de Condat
63420 COMBES/SOUVIGNE
Tél. 04 73 41 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

ECTARE
CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 imp. Jean Antoine Chaptal
15130 BEAULIU-en-CAYLUS/AVEYRON
Tél. : 05 55 58 87 60

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Upv - Zone urbaine à vocation de parc photovoltaïque au sol
- Uz - Zone urbaine correspondant aux activités liées aux infrastructures de transport aérien
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- Ali - Zone agricole soumise à la loi Littoral
- N - Zone naturelle et forestière
- Ngv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage
- NL - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nli - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
- Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
- Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
- Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
- Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
- Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la loi Littoral (article L.121-27 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

0 200 400 m

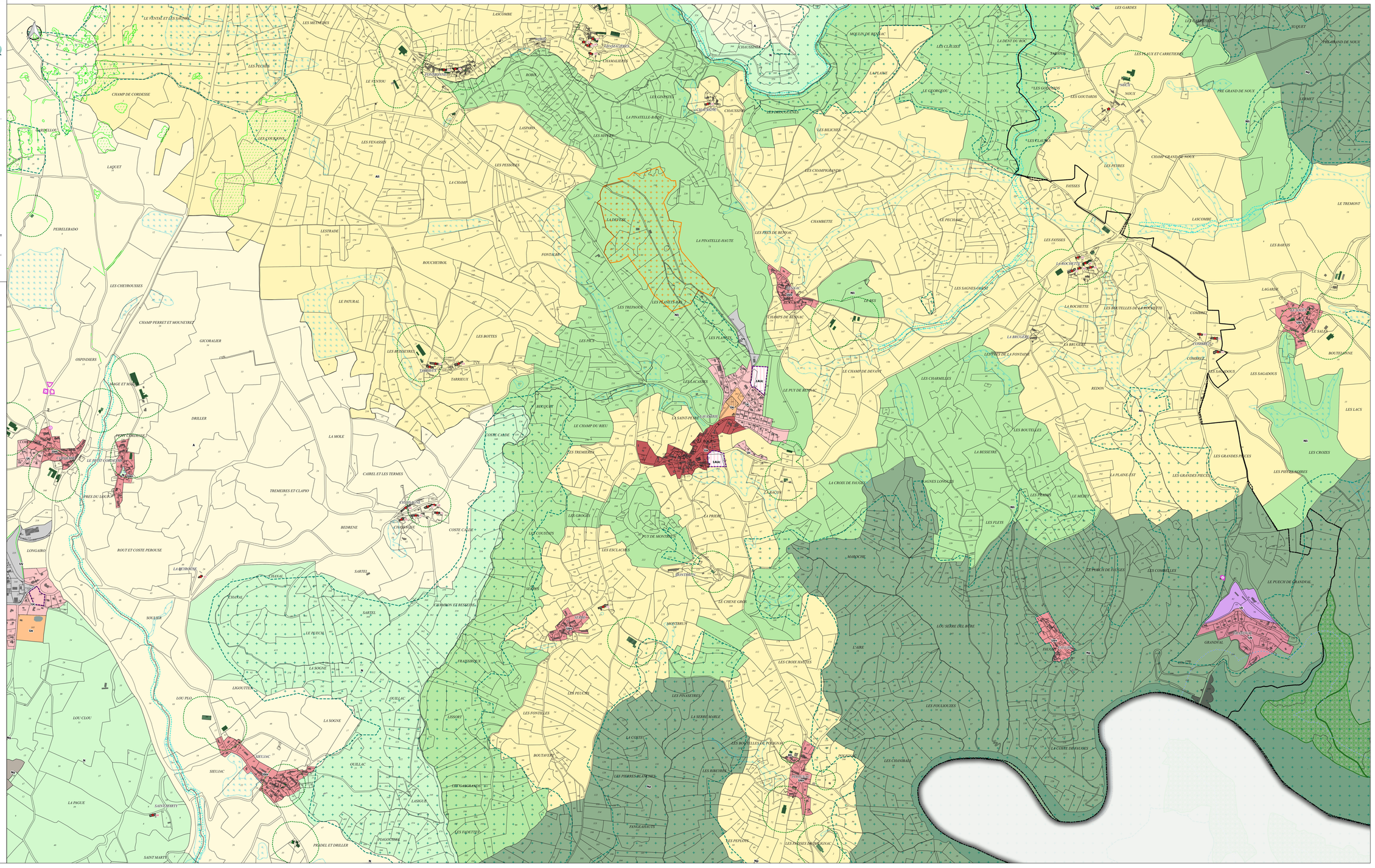
LE VENTAL ET LES SAUCHES
LES MEYNERIES
LASCOMBE
LES PECHES
LE VENTOU
ROBIN
CHAMP DE CORDESSE
LES COURJONS
LAQUET
LES FENASSES
LASPARS
LA CHAMP
LES PESSOLES
LES GINESTES
LA PINATELLE-BASSE
LES HIVERS
LES MOULINS
LES BILICHES
LES CHAMPGRANDS
LA PINATELLE-HAUTE
LADRIEZE
LES PRES DE BENNAC
CHAMBETTE
LE PECHAME
LES FAYSSES
LA ROCHETTE
LES BOUTELLES DE LA ROCHETTE
LES SAGNES-OUEST
LES PLANETS-BAS
LES PLANETS
LES TREPIOUS
LES PICS
LES CACASSES
LE PUY DE BENNAC
LE CHAMP DE DEVANT
LA SAINT-PIERRE
LE CHAMP DU RIEU
LES TREMIERES
LA CACOU
LA CROUE DE FAUGES
LES CHARMILLES
LA BRUGEIRE
LES PRES DE LA FONTAINE
REDOU
LA BESSEYRE
LES BOUTELLES
LA PLAINE-EST
LES GRANDES PIECES
LE MEZET
LES FLEYS
LES PEYRES
LE PUECH DE FAUGES
LES COMBELLES
LE PUECH DE GRANDVAL
GRANDVAL
LA PRIERE
LES GROGES
LES COUSTIXS
LES ESCLACHES
PUY DE MONTBRUN
MONTBRUN
LE CHENE GRIS
LOU SIÈBRE DEL BÈRE
L'AIRE
LES CROIX HAUTES
LES FOULOUZES
LES CHANIRAS
LA COSTE DRAUDES
LES PINASEYRES
LA SERRE MARLE
LA COSTE
LES BOUTELLES DE POREYNOU
LES RIBEYRES
LES PIERRES BLANCHES
LES FONTILLES
LES PEUCHS
LISSORT
BOUTAVERT
LES VIARGRANDS
LES FADETTES
PIAGOUSSES
FANGE-HAUTS
LES PEPLOTS
LES PIERRES DE PENNAC
PRADEL ET DRILLER
SAINT MARTY
SAINT MARTIN
LA PIGUE
LOU CLOU
LOU PIAO
LIGOUTTES
SIEUJAC
QUILLAC
LA SOGNE
LASGUE
SOULIER
BOUT ET COSTE PEROUSE
LA BOYROUSE
LONGAIRO
PRES DU LIOUR
LE PUIT CORDESSE
PEYRE CHRISTOPHE
LOUBEYRE
BEDRENE
CAIREL ET LES TERMES
TREMEIRES ET CLAPIO
LA MOLE
DRILLER
OSPINDIERS
LES CHEYROUSSES
PEIRELERADO
LE PATURAL
CHAMP PERRET ET MOUNEYREZ
GICORALIER
ROUCHEYROL
LES BOITTES
LES BEUSSEYRES
TARRIEUX
FONTALAN
LES PRES DE LA FONTAINE
LAGAIRIE
LE SALIS
BOUTELANNE
LES SAGADOUS
LES LACS
LES CROZES
LES PIERRES NOIRES
LES GARDES
LE TREMONT
LASCOMBE
LES BARNIS
LE LIMET
PRE GRAND DE NOUX
CHAMP GRAND DE NOUX
LES GOUTARDS
LES CLAUDES
LES GORDONS
LES PLAUX ET CARRETIERES
LES ESPARTIERES
SUQUET
PRE GRAND DE NOUX
MOULINS DE BENNAC
LA DENT DU ROI
LA PLUNE
LE GEORGEOU
LES CLÛZES
SAGNES LONGUES
LE PUECH DE GRANDVAL
LE PUECH DE GRANDVAL
LE PUECH DE GRANDVAL

Plan de secteur Centre

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.1.1

REGLEMENT GRAPHIQUE

Neuvéglise-sur-Truyère - Planche Centre Ouest

Juillet 2024

Echelle 1:5 000

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 08/10/2018

ARRET : Délibérations du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 08/07/2024

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaires MAE, entrée n°4
27 route de Condat
15500 COMBLAT-LE-PRIEURÉ
Tél. 04 71 41 14 44
Mail : urbanisme@campus15.fr

CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 Imp. Jean Antoine Chaptal
31150 BRUGUIERES
Tél. : 05 55 58 07 40

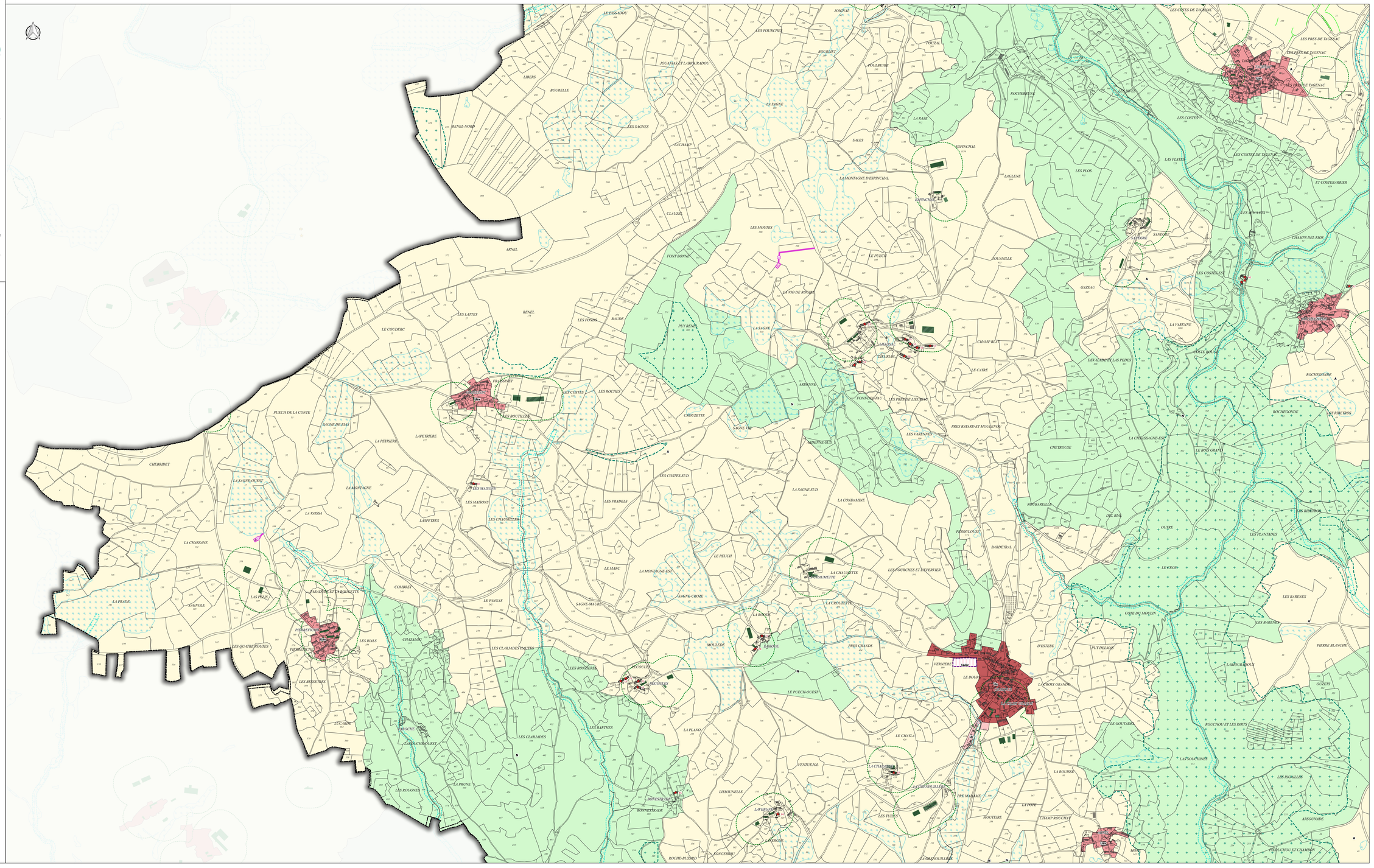

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Upv - Zone urbaine à vocation de parc photovoltaïque au sol
- Uz - Zone urbaine correspondant aux activités liées aux infrastructures de transport aérien
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- Ali - Zone agricole soumise à la loi Littoral
- N - Zone naturelle et forestière
- Ngv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage
- NL - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nli - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
- Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
- Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
- Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
- Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
- Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la loi Littoral (article L.121-27 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

0 200 400 m

Saint-Flour COMMUNAUTÉ

CABINET PRENDERGRAST PLANIFICATION TERRITORIALE CONSEILS URBAINS

Plan de secteur Centre

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.1.1

REGLEMENT GRAPHIQUE

Neuvéglise-sur-Truyère - Planche Nord Est

Juillet 2024

Echelle 1:5 000

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 08/10/2018

ARRET : Délibérations du Conseil Communautaire du 15/09/2022 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2024

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaires MAE, entrée n°4
27 route de Condat
15500 FLORIAC/SOLTHAUT
Tél. 04 71 45 19 44
Mail : urbanisme@campus313.fr

CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 Imp. Jean Antoine Chaptal
31150 BRUGUIERES
Tél. : 05 35 58 87 60

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Upv - Zone urbaine à vocation de parc photovoltaïque au sol
- Uz - Zone urbaine correspondant aux activités liées aux infrastructures de transport aérien
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- Ali - Zone agricole soumise à la loi Littoral
- N - Zone naturelle et forestière
- Ngv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage
- NL - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nli - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
- Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
- Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
- Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
- Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
- Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la loi Littoral (article L.121-27 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

0 200 400 m

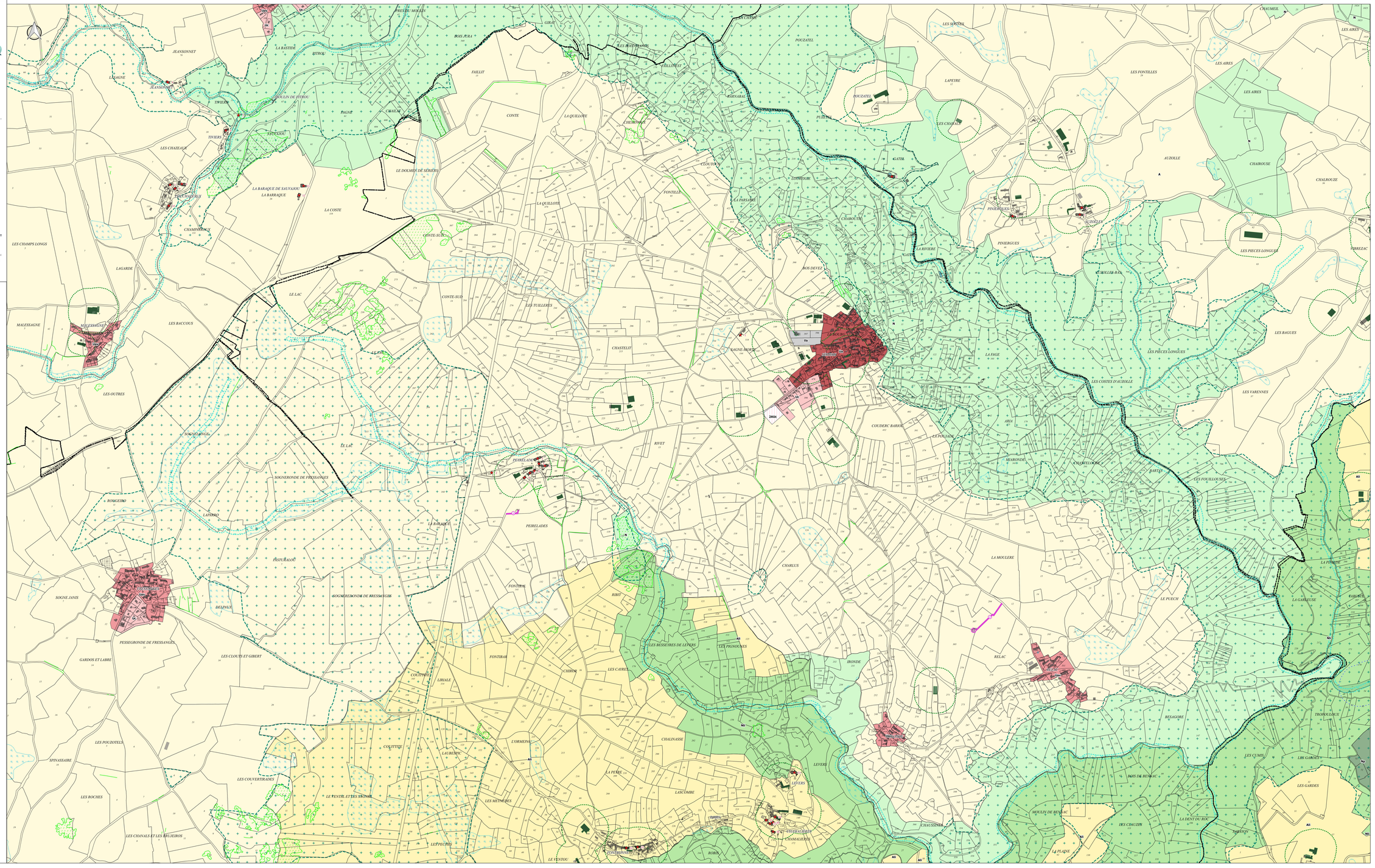

Saint-Flour COMMUNAUTÉ

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Plan de secteur Centre

3.1.1

REGLEMENT GRAPHIQUE

Neuvéglise-sur-Truyère - Planche Nord Ouest

Juillet 2024

Echelle 1:5 000

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 08/10/2018

ARRET : Délibérations du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2024

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaires MAE, entrée n°4
27 route de Condat
63063 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 41 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 Imp. Jean Antoine Chaptal
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél. 05 55 18 87 60

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Upv - Zone urbaine à vocation de parc photovoltaïque au sol
- Uz - Zone urbaine correspondant aux activités liées aux infrastructures de transport aérien
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- Ali - Zone agricole soumise à la loi Littoral
- N - Zone naturelle et forestière
- Ngv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage
- NL - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nli - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
- Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
- Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
- Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
- Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
- Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la loi Littoral (article L.121-27 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

0 200 400 m

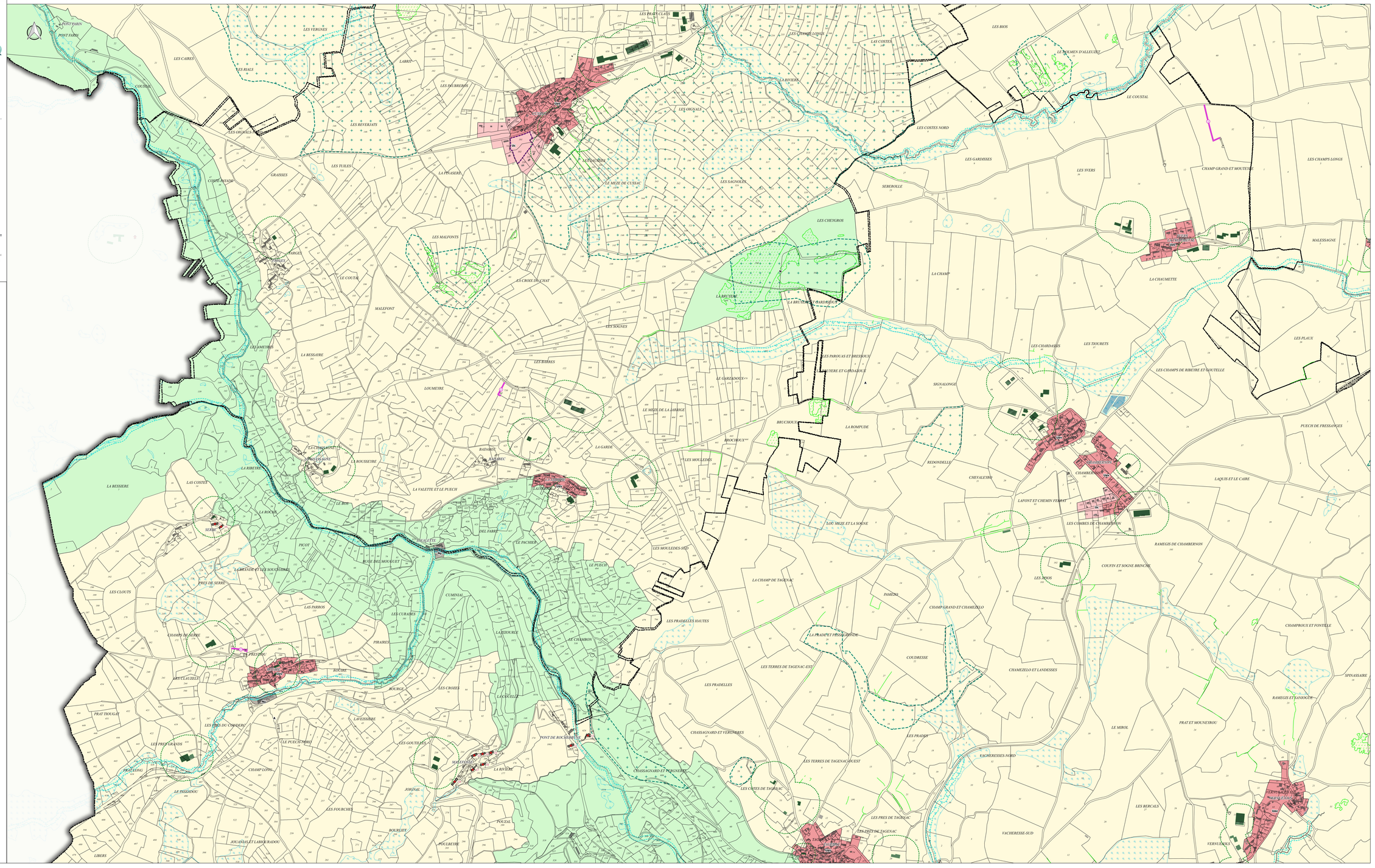

Saint-Flour COMMUNAUTÉ

Plan de secteur Centre

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.1.1

REGLEMENT GRAPHIQUE

Neuvéglise-sur-Truyère - Planche Sud Est

Juillet 2024

Echelle 1:5 000

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 08/10/2018

ARRET : Délibérations du Conseil Communautaire du 15/09/2022 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2024

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaires MAE, entrée n°4
27 route de Condat
15600 COMMUNES DU VERSOUL
Tél. 04 71 45 19 44
Mail : urbanisme@campus313

CABINET ECTIARE
Agence ECTIARE Centre-Ouest
2 imp. Jean Antoine Chaptal
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél. : 05 55 18 87 60

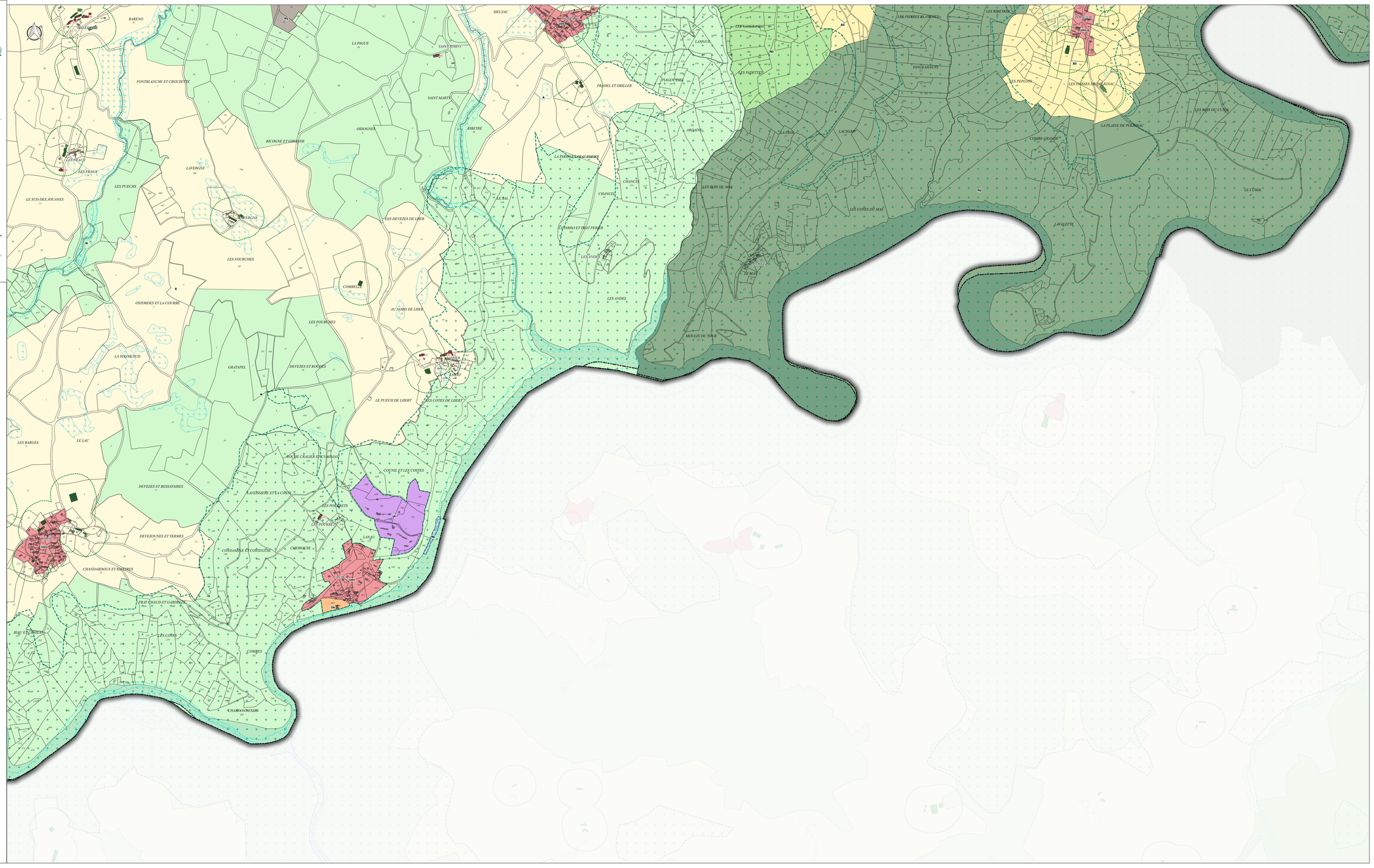

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Upv - Zone urbaine à vocation de parc photovoltaïque au sol
- Uz - Zone urbaine correspondant aux activités liées aux infrastructures de transport aérien
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- Ali - Zone agricole soumise à la loi Littoral
- N - Zone naturelle et forestière
- Ngv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage
- NL - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nli - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
- Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
- Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
- Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
- Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
- Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la loi Littoral (article L.121-27 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

0 200 400 m

Saint-Flour COMMUNAUTÉ

Plan de secteur Centre

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.1.1

REGLEMENT GRAPHIQUE

Neuvéglise-sur-Truyère - Planche Sud Ouest

Juillet 2024

Echelle 1:5 000

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 08/10/2018

ARRET : Délibérations du Conseil Communautaire du 15/09/2023 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2024

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaires SMA, entrée n°4
27 route de Condat
63063 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 41 18 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 imp. Jean Antoine Chaptal
31150 BRUGUIERES
Tél. 05 35 58 87 60

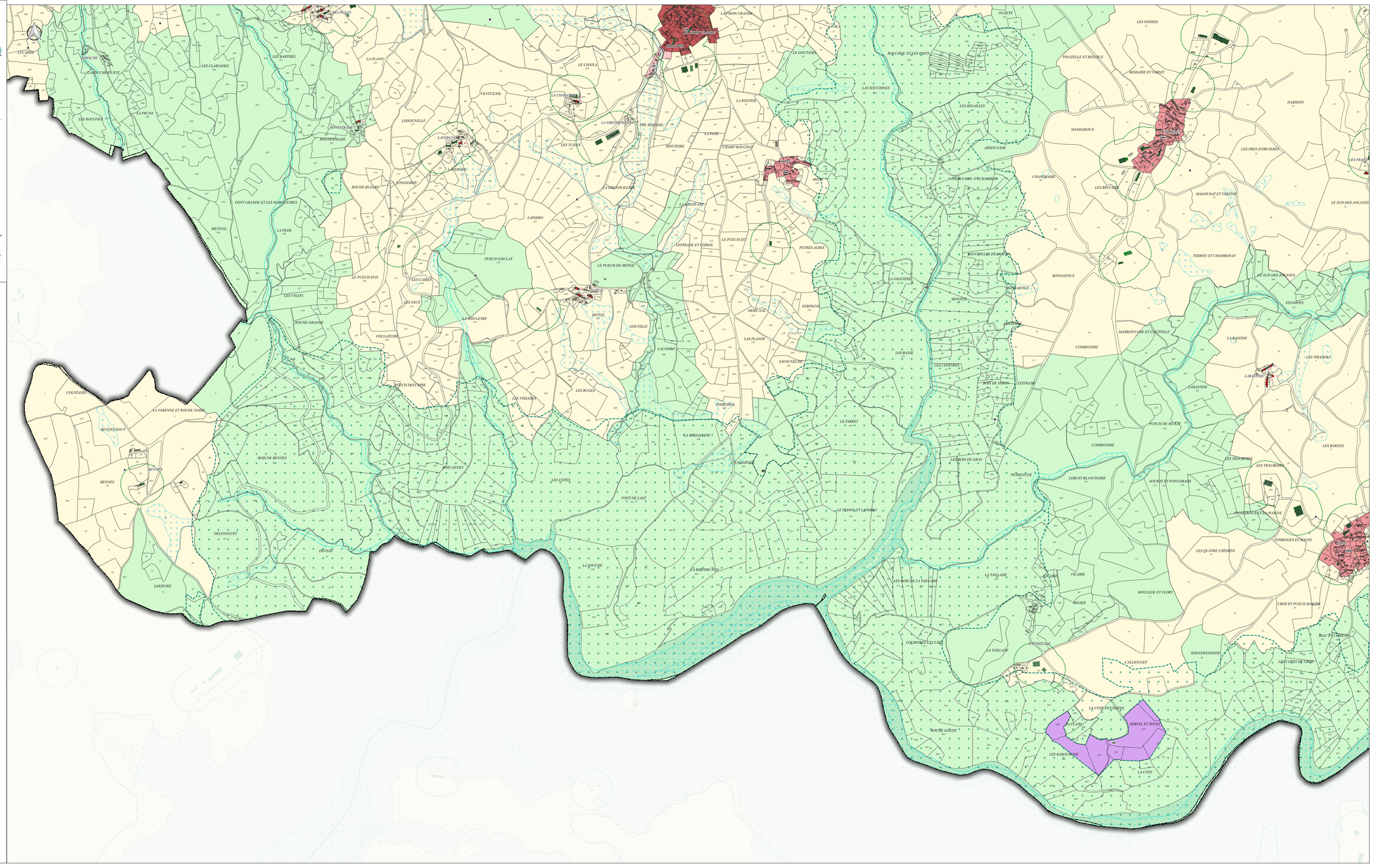

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Upv - Zone urbaine à vocation de parc photovoltaïque au sol
- Uz - Zone urbaine correspondant aux activités liées aux infrastructures de transport aérien
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- Ali - Zone agricole soumise à la loi Littoral
- N - Zone naturelle et forestière
- Ngv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage
- NL - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nli - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
- Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
- Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
- Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
- Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
- Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la loi Littoral (article L.121-27 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

0 200 400 m